

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-005

Objet: Diverses Rues

Circulation alternée (par panneaux B15/C18 ou feux tricolores)
Stationnement interdit au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 30 décembre 2019, présentée par l'entreprise Sodilec TP – 580 rue Morane Saulnier – CS 30015 – 44151 Ancenis Cedex, afin de procéder aux relevés des chambres existantes et à l'aiguillage des conduites existantes,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans <u>diverses rues</u>, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18 ou feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 13 janvier 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, dans <u>diverses rues</u>, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18 ou feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux, à compter lundi 13 janvier 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), sur les voies suivantes :

- Rue René Guéveneux
- Avenue de Beaumont
- Rue Lesage
- Rue Charles Sillard

- Rue des Auvrays
- Rue des Lièvries
- Avenue de la Gare

ARTICLE 2 : L'entreprise Sodilec TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 janvier 2020 Pour le Maire, Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée à la Circulation et au Stationnement